

32
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN

Le sept janvier

Par devant, Maître Jean WATILLON, Notaire à Namur,

ONT COMPARU :



et demande

avec n°

44717

N° 44.717

Acte division

lotissement

Ci-après dénommés "les lotisseurs".

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de division du lotissement ci-après décrit :

VILLE DE NAMUR - Division de Naninne

Un terrain situé en lieu-dit ~~route des~~ ¹ "Chaudes Voies", cadastré section B numéros 390D, 391E, 392A, et 395L pour une contenance de vingt-deux ares trente-cinq centiares environ, avec construction existante.

Origine de propriété

Le bien prédécrit appartient à
 susdits, pour l'avoir acquis avec plus grande contenance aux termes d'un acte reçu par le suppléant du notaire Georges Watillon de Namur, le vingt-sept juillet mil neuf cent quarante-cinq, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le treize août mil neuf cent quarante-cinq, volume 4760 numéro 19.

1 et
que
illet

Plan de lotissement

Les lotisseurs ont loti le bien prédécrit et à cet effet ont fait dresser le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt le plan des lots par Monsieur Raymond Masse, géomètre expert-immobilier demeurant à Naninne (Namur).

Ce document ici vu et signé par les comparants restera ci-annexé.

Permis de lotir

Les lotisseurs ont obtenu ensuite l'autorisation de lotir du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Namur, sous la date du dix-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt. Cette pièce ici vue et lue restera également ci-annexée.

Il est toutefois fait observer que ce permis ne concerne pas le lot numéro deux déjà bâti dont la vente n'est pas subordonnée à l'obtention du permis de lotir préalable.

En ce qui concerne le permis délivré, il a été accordé

aux conditions qui reprises à ce document, complètent et modifient les prescriptions urbanistiques présentées avec le plan.

Certificat d'état-civil.

Le notaire soussigné, certifie sur le vu de pièces officielles de l'état-civil, que les nom, prénoms, lieu et date de naissance des comparants sont conformes à ceux qui se lisent plus avant.

DONT ACTE,

Fait et passé, à Namur,

avant la
de deux

Et après lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Moi, Notaire.

mais
R. de
NG 7
107

R. de
H. Gahel
Min

Enregistré à Namur, 3^e bureau

le 27 janvier 1907
Vol. 229 fol. 8 case 2 rôle sur renvol.
Reçu : deux cent vingt cinq francs

Le Receveur,

(226)

Vo 200

Bureau d'homme
le 27 janvier 1907
vol 9269 n° 32